

Ce document présente les définitions de termes à insérer dans le glossaire I-Milo.

Glossaire I-Milo :

Dispositif et parcours

Un « dispositif et parcours » permet de déterminer une "période" d'un parcours d'accompagnement pour un jeune d'une durée plus ou moins longue (avec une date d'entrée et une date de sortie) qui peut faire l'objet d'un ou plusieurs renouvellements. Ces spécificités sont décidées par la fonction d'administration qui en est faite au niveau national, régional ou local.

Le dispositif permet de renseigner :

- ✓ Un pilote
- ✓ Un opérateur
- ✓ Une date d'entretien d'initialisation
- ✓ Une date d'entrée
- ✓ Le nom du prescripteur
- ✓ Le nom du référent
- ✓ Puis une date de fin de dispositif
- ✓ Un motif de fin de dispositif

De plus, un « dispositif et parcours », permet d'éditer (suivant les cas et avec des règles de gestion particulières) un CERFA de contractualisation d'un parcours et de mobiliser également (suivant les cas et avec des règles de gestion particulières) des demandes de versements faisant l'objet d'échanges de flux entre le SI des Missions Locales et le SI de l'ASP.

Le Diagnostic approfondi

Le diagnostic approfondi précède toute entrée en PACEA ou toute orientation vers un partenaire. Il doit permettre d'identifier la situation, les demandes, les besoins ou les attentes des jeunes ainsi que les compétences acquises. Le diagnostic initial, préalable à l'entrée en PACEA, a une date de début et une date de fin. Ce diagnostic initial répond également pour partie au cahier des charges du Conseil en évolution Professionnelle concernant le 1^{er} niveau d'accueil individualisé qui doit permettre au bénéficiaire d'analyser sa situation professionnelle, de décider de la poursuite ou non de ses démarches et d'identifier les acteurs susceptibles de l'y aider.

Sa durée n'est pas décomptée sur la durée du contrat PACEA ou de toute autre solution vers laquelle le jeune serait orienté à son issue.

Le contenu du diagnostic initial n'est pas prédéfini. Le conseiller pourra y rattacher l'ensemble des actions menées pendant cette période et en formaliser les conclusions. Le diagnostic doit permettre notamment de déterminer avec le jeune ses besoins et ses objectifs au démarrage du PACEA. Il est préconisé que la durée de ce diagnostic, menant à une orientation vers le PACEA ou une autre solution, soit d'un mois au maximum, mais cette durée peut être supérieure si les besoins particuliers et la situation du jeune le justifie.

Cette étape ne fait pas l'objet d'un renouvellement, et ne permet pas la mobilisation de demandes de versements.

Phase

Les phases d'accompagnement sont intégrées dans le dispositif PACEA et peuvent se succéder pour une durée maximale de 24 mois consécutifs. Ces phases peuvent varier dans leur durée et leur intensité. Chaque phase fait l'objet d'**objectifs** définis avec le jeune et d'une évaluation à son terme, en vue de mesurer la progression du jeune vers l'accès à l'emploi et l'autonomie.

Dans le PACEA, elles sont au nombre de 4 :

- ✓ Définir et formaliser son projet personnel et professionnel
- ✓ Mettre en œuvre son projet personnel et professionnel
- ✓ Accéder à l'autonomie et sécuriser son projet
- ✓ Garantie Jeunes

Objectif

Après avoir déterminé et saisi un type de phase dans le dispositif PACEA, le conseiller détermine et saisit des objectifs. Le conseiller peut mobiliser n'importe quel objectif pour chacune des phases (par exemple, dans une même phase peuvent être mobilisés un objectif lié à la mobilité et un objectif lié à l'accès à une certification / qualification).

Un objectif nouveau, qui n'aurait pas été identifié au démarrage de la phase ou correspondant à un besoin nouveau, peut être ouvert en cours de phase.

Dans le PACEA, ils sont au nombre de 17 :

Les 17 Types d'objectifs sont :

- ✓ Intégrer des activités sportives ou culturelles dans mon parcours
- ✓ Engager des démarches liées à ma santé
- ✓ Engager des démarches liées à ma couverture sociale
- ✓ Développer ma mobilité
- ✓ Engager des démarches liées au logement ou à l'hébergement
- ✓ Créer mon activité
- ✓ Choisir mon secteur professionnel
- ✓ Elaborer mon plan de formation ou d'accès à la qualification
- ✓ Mettre à jour ma situation administrative, sociale et fiscale
- ✓ Connaître mon bassin d'emploi
- ✓ Engager ma recherche d'emploi
- ✓ Gérer mon budget
- ✓ Faire reconnaître et valoriser mes connaissances et compétences
- ✓ Intégrer des actions civiques et citoyennes dans mon parcours
- ✓ Engager ma recherche d'un contrat en alternance
- ✓ Engager des démarches de retour en formation initiale
- ✓ Engager des démarches d'accès aux droits

Ressources d'activité

Il faut considérer comme des ressources d'activité (cf D.5131-19):

- ✓ Les revenus professionnels ou en tenant lieu :
 - L'ensemble des revenus tirés d'une activité salariée ou non salariée ;
 - Les revenus tirés de stages de formation professionnelle ;
 - La rémunération perçue dans le cadre d'un volontariat dans les armées ;
 - L'aide légale ou conventionnelle aux salariés en chômage partiel ;

- Les indemnités perçues à l'occasion des congés légaux de maternité, de paternité ou d'adoption ;
- Les indemnités journalières de sécurité sociale de base et complémentaires, perçues en cas d'incapacité physique médicalement constatée de continuer ou de reprendre le travail, d'accident du travail ou de maladie professionnelle pendant une durée qui ne peut excéder trois mois à compter de l'arrêt de travail ;
- La rémunération garantie perçue par les travailleurs handicapés admis dans un établissement ou un service d'aide par le travail ;
- La rémunération perçue dans le cadre d'une action ayant pour objet l'adaptation à la vie active ;
- Les sommes perçues au titre du dédommagement par l'aidant familial ;
- Les sommes perçues au titre de leur participation à un travail destiné à leur insertion sociale par les personnes accueillies dans les organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires.
- ✓ Les allocations versées aux travailleurs involontairement privés d'emploi, y compris l'aide au retour à l'emploi ;
- ✓ Les bourses d'études ainsi que l'allocation pour la diversité dans la fonction publique ;
- ✓ Les revenus tirés de stages réalisés en application de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

L'entretien de bilan de phase

Se réalise lors de l'atteinte de la date de fin prévisionnelle d'une phase.

Il s'agit alors d'évaluer avec le jeune l'atteinte des objectifs d'action définis au cours de cette phase.

Chaque objectif devra être clos à l'issue de chaque phase avec l'un des statuts suivants : réalisé, abandonné. Les statuts « prévu » et « en cours » ne sont à utiliser qu'en cours de phase. Une évolution du système permettra à terme un calcul automatique de ce statut en fonction des dates de début et de fin prévisionnelle d'objectif.

Afin de pouvoir retracer la progression du jeune dans les domaines du logement, de la couverture sociale et de la mobilité, le conseiller devra systématiquement, a minima au démarrage du PACEA, lors des évaluations de fin de phase et à l'issue du parcours, renseigner la situation du jeune relative au logement (écran « coordonnées), à la couverture sociale (écran « complément ») et à la mobilité (écran « mobilité »).